

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Cinq Novembre Deux mil vingt à 20 Heures 45

Présents 18

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 19

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY - PARRA – PICHERIC - RUIZ – CHANTAGREL – MANIN – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY - LORIS - TORMO – SARDA-GROS – BISCANS – CAMMAL – JACQUES

Absents 05

Absente excusée représentée : Mme HAFEJI par Mme NY

Absents excusés : MM. SAINT-DIZIER - BUISINE - Mmes CRESPOLINI - GARCIA

Domaine : Madame NY a été élue secrétaire

Domaine et patrimoine

Sous-domaine :

Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la forêt communale compte 541.73 Ha soumis au régime forestier. Pour cette superficie, par convention, l'aménagement forestier avait été confié à l'ONF (pour la période 2005 – 2019) en accord avec le Schéma Régional d'Aménagement Méditerranée Languedoc-Roussillon/zone méditerranéenne de basse altitude.

OBJET :

Cette convention est arrivée à échéance au 31 Décembre 2019. Compte tenu des 2 phénomènes qui ont fortement impactés la forêt communale (inondations de 2018 et incendie de 2019), il avait été décidé de ne pas renouveler trop rapidement l'aménagement forestier, de manière à ce que, d'une part, les zones impactées puissent être nettoyées, et d'autre part, que les zones détruites puissent évoluer naturellement et éventuellement exprimer leur potentiel forestier.

PROROGATION
D'un aménagement de la forêt communale

A cet effet, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation de 5 ans de l'aménagement (2005-2019) afin de :

- Acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2024
- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier pour les 5 ans à venir
- Permettre la réalisation de coupes réglées
- Pouvoir solliciter des aides forestières

La prorogation d'aménagement se présente sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral de la prorogation contenant :

- Le motif de la prorogation
- Les grandes règles de gestion du précédent aménagement à poursuivre
- Le programme de coupes de travaux à réaliser durant la période complémentaire

Cette prorogation permettrait également de faire coïncider la fin de l'aménagement de la forêt communale de Conques-sur-Orbiel avec celle de Villegly. Etant donné que les deux forêts font partie d'un même massif forestier (similitude du climat, des sols, de la topographie et continuité des peuplements). Ainsi, les démarches d'aménagement propres à chaque forêt pourraient être menées en parallèle, de manière à optimiser les coupes et travaux. Il pourrait même être envisagé un regroupement d'aménagement sous réserve de validation des deux propriétaires.

La révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Conques-sur-Orbiel est programmée pour 2025.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il donne son accord pour la prorogation et le projet présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Carcassonne le Et la publication ou la notification le

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT
Le Maire,
Jean-François JUSTE.

N° 07/20/1 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20201105-07-20-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2020

